

Département du Bas- Arrondissement de Sélestat-Erstein

Canton d'Erstein

Commune de Bolsenheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du lundi 11 février 2019 à 19h30

Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 10 Conseillers présents : 7
Absents excusés : Mmes Sandrine TESORO, Sophie MARCQ et M. Jérôme LAWI

Sujet de la délibération : Location des biens communaux

Le Conseil Municipal, après explications données par le Maire,

Pour :	6
Abstentions :	0
Contre :	0

Nous, Maire de la Commune de Bolsenheim, allons procéder à la location des biens communaux – Bruch – le 4 mars 2019 (date prévue pour la signature des baux ruraux par les locataires) ; selon les dispositions du cahier des charges ci-dessous.

Patrick GIRARD, Michel WISSER, Jérôme LAWI, Sandrine TESORO étant membres de la commission des Biens communaux qui s'est réunie le 29/01/2019 et qui a approuvé les propositions émises par M. le Maire, après renseignements pris auprès d'autres collectivités.

En présence des membres du conseil municipal : Mme Catherine SCHMITZ, MM François RIEHL, Patrick GIRARD, Albert HARTMANN, Patrick HILBOLD, Jean-Marie KELLER, Michel WISSER.

Les publications ont été faites selon l'usage local.

A l'ouverture de la séance, il a été donné lecture des conditions et clauses spéciales suivantes et explications ont été fournies concernant la nouvelle tarification proposée (pré/terre).

Le Conseil Municipal, ayant débattu sur le cahier de charges ci-dessous, accepte, avec 6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, les différents articles, tels que présentés ; hors le vote de M. François RIEHL, personnellement concerné.

CAHIER DES CHARGES

1. La durée du bail est de 9 ans soit du 11/11/2018 au 10/11/2027
2. Le fermage est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral.

3. La transmission du droit de bail ne peut se faire qu'avec le consentement de la Commune (avec documents à l'appui).
4. En cas de cessation d'activité de l'un des fermiers, les terres concernées seront mises à la disposition de la Commune.
5. Les prés ne peuvent être retournés et doivent rester en l'état actuel.
6. Si le locataire transforme un champ en pré, le prix de location sera minoré sur la base du prix initial.
7. Les adjudicataires sont tenus de maintenir les terres en bon état, de faucher l'herbe au moment opportun, d'entretenir les parcelles louées en maintenant sur les abords un certain peuplement végétal (haies, arbustes, ...). Toute coupe de taillis ou de haies devra faire l'objet d'une demande écrite à la commune. Les grumes et le bois d'œuvre sont la propriété de la Commune.
8. Tout locataire qui abandonne une ou plusieurs parcelles dans un état qui ne permette pas une récolte normale (pré ou champ) est tenu de payer la location pendant 3 ans à compter de la date d'abandon.
9. Le pacage des moutons est soumis à l'approbation de la Commune.
10. Tous les impôts ordinaires et extraordinaires sont à supporter par la Commune hormis la cotisation pour les frais de la Chambre d'Agriculture récupérée à hauteur d'une demi-part.
11. Tout adjudicataire doit pouvoir constituer une caution solvable et solidaire.
12. Tout candidat non affilié à la M.S.A. ne peut prétendre, ni au tirage des lots vacants, ni à la transmission du droit de bail, sauf cas exceptionnel, qui sera étudié en commission des biens communaux.
13. Tout locataire, âgé de 65 ans à l'expiration de son bail en cours, ne peut prétendre, ni au renouvellement de celui-ci, ni au tirage des lots vacants.
14. Le tarif suivant sera appliqué :
 - 1 euro à l'are pour la catégorie des Pré
 - 1,70 euro à l'are pour la catégorie des Terres
15. En cas d'évolution en matière d'urbanisme (par exemple mise en place d'un P.L.U. ou de constructibilité sur une parcelle qui se trouve en zone déclarée constructible... : la Commune se réserve le droit de récupérer la parcelle en question pour les besoins communaux afin de ne pas bloquer les projets, tout en respectant les termes et les conditions du moment de la Chambre d'Agriculture.
16. En cas de location à une société, cette dernière sera obligée d'informer la commune de tout changement de statuts, de transfert, de modification... afin que la commune puisse donner son approbation ou non.
17. Le premier loyer sera payable le 11/11/2019.

A Bolsenheim le 11/02/2019 Publié et transmis à la sous-préfecture le 12/2/2019

François RIEHL, Maire, Président de la Commission des Biens Communaux,

P.o. Albert HARTMANN, Adjoint au Maire

Les Membres du Conseil Municipal,